

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Début de la séance à 18h05

Pierrick LE BALCH demande la parole avant de débiter l'ordre du jour. *Il indique qu'il ne se retrouve plus dans le groupe minoritaire « A votre écoute, unis et solidaires pour Plouaret » et qu'il souhaite s'en dissocier. Il préfère ainsi devenir indépendant, constatant à l'avancement de ce mandat, qu'il se trouve le plus souvent en phase avec la majorité du Conseil Municipal.*

Une partie du conseil municipal se montre étonnée de cette déclaration. Madame le Maire propose de prendre acte de cette décision et ouvre le conseil.

18h10 : arrivée de Benoît Roudaut

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2024

Une modification est à effectuer concernant la délibération du point 3. f) Participation forfait scolaire écoles Diwan Lannion et Plounévez-Moëdec. Suite à une erreur de transcription, pour la comptabilisation des votes « contre » le vote de Sandra PERRON est à remplacer par celui de Jean-Yves LE GUEUZIEC.

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2024 est adopté à l'unanimité.

18h12 : arrivée de Fred Le Guern

2. Dissolution de la Caisse des Ecoles de Plouaret

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 31 juillet 2020, il avait été décidé de mettre en sommeil la Caisse des écoles et de transférer les activités de cette instance à la commune.

L'article L.212-10 du Code de l'éducation prévoit qu'une Caisse des Ecoles peut être dissoute par délibération du Conseil municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années consécutives. Cette période de trois ans étant achevée, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles de Plouaret à la date de la présente délibération,
- Reprendre l'excédent de fonctionnement de 621,08 € au budget primitif 2024 du budget principal de la commune,
- Intégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaires, conformément à la balance au 31/12/2023 transmise par le comptable public et annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la présente délibération de dissoudre la caisse des écoles et de clôturer le budget afférent,

DIT que l'actif et le passif du budget de la caisse des écoles seront intégrés au budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaires, sur l'exercice 2024,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

3. Vote des comptes de gestion 2023

Il est donné lecture à l'assemblée des différents comptes de gestion arrêtés par le Comptable du Trésor pour l'exercice 2023, dont les données sont conformes à nos comptes administratifs.

➤ **Résidence Yvonne Kerdudo**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget annexe Résidence Yvonne Kerdudo, établi par Monsieur le Receveur municipal.

➤ **Chaudières bois et réseau de chaleur**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget annexe Chaudières Bois et réseau de chaleur, établi par Monsieur le Receveur municipal.

➤ **Budget Principal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget principal, établi par Monsieur le Receveur municipal

4. Vote des comptes administratifs 2023

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée des différents comptes administratifs de l'exercice 2023 :

➤ **Résidence Yvonne Kerdudo**

<u>Section de fonctionnement</u> :	Total dépenses (dont déficit N-1 reporté) :	1 732.12 €
	Total recettes :	50 195.18 €
	Résultat de fonctionnement cumulé :	48 463.06 €

<u>Section d'investissement</u> :	Total dépenses :	7 088.88 €
	Total recettes :	0.00 €
	Résultat d'investissement cumulé :	- 7 088.88 €

Tous les lots commercialisables sont vendus et il reste un lot disponible, proposé à Terres d'Armor Habitat pour la construction de la future gendarmerie.

Madame le Maire quitte légalement la séance, Jean-Yves LE GUEUZIEC prend la présidence afin de procéder au vote du compte administratif 2023 du budget annexe « Résidence Yvonne Kerdudo ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Résidence Yvonne Kerdudo.

➤ **Chaudières bois et réseau de chaleur**

<u>Section de fonctionnement</u> :	Total dépenses :	159 517.92 €
	Total recettes (dt excédent N-1 reporté)	172 215.54 €
	Résultat de fonctionnement cumulé :	12 697.62 €

Pour information : *Résultat de fonctionnement chaufferie 1 : + 2 561.39 €*

Résultat de fonctionnement chaufferie 2 : + 10 136.23 €

<u>Section d'investissement :</u>	Total dépenses :	68 872.59 €
	Total recettes (dt excédent N-1 reporté) :	91 208.88 €
	Résultat d'investissement cumulé :	22 336.29 €

Pour information : *Résultat d'investissement chaufferie 1 : + 11 020.09 €*

Résultat d'investissement chaufferie 2 : + 11 316.20 €

Madame le Maire souligne la chance pour la commune d'avoir le personnel communal compétent pour entretenir les chaufferies, en comparaison à d'autres communes qui sont dans l'obligation de faire appel à des entreprises de maintenance, pour un coût pouvant s'élever à 25 000 € par chaufferie.

Sandra PERRON demande pourquoi il y a des frais de fioul sur la chaufferie 1.

Jean-Yves LE GUEUZIEC répond que la chaufferie 1, plus ancienne, est en panne, une chaudière fuel prend le relais.

Pour la chaufferie 2, ce n'est pas le cas, une 2^{ème} chaudière bois prend le relais en cascade en cas de besoin.

Madame le Maire quitte légalement la séance, Jean-Yves LE GUEUZIEC prend la présidence afin de procéder au vote du compte administratif 2023 du budget annexe « Chaufferies bois et réseau de chaleur ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Chaufferies bois et réseau de chaleur.

➤ **Budget Principal**

<u>Section de fonctionnement :</u>	Total dépenses :	2 066 838.94 €
	Total recettes :	2 503 150.99 €
	Résultat de fonctionnement cumulé :	436 312.05 €

<u>Section d'investissement :</u>	Total dépenses :	1 569 930.37 €
	Total recettes (dt excédent N-1 reporté) :	1 547 610.89 €
	Résultat d'investissement cumulé :	- 22 319.48 €

Madame le Maire quitte légalement la séance, Jean-Yves LE GUEUZIEC prend la présidence afin de procéder au vote du compte administratif 2023 du budget principal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal.

5. Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Chaufferies bois et réseau de chaleur

Après avoir approuvé le compte administratif 2023,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

CONSTATANT l'excédent de fonctionnement de 12 697.62 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat du compte administratif 2023 du budget chaufferie bois et réseau de chaleur d'un montant de 12 697.62 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Budget Principal

Après avoir approuvé le compte administratif 2023,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

CONSTATANT l'excédent de fonctionnement de 436 312.05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat du compte administratif 2023 du budget principal d'un montant de 436 312.05€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

6. Chaufferie bois et réseau de chaleur : Fixation du prix au Mégawatt au 1^{er} juillet 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du mégawatt est fixé à 92 € H.T. depuis le 1er juillet 2023.

Elle rappelle également que le conseil municipal a validé lors du précédent conseil municipal du 2 février 2024, une revalorisation de 11,5% du prix d'achat de la plaquette bois auprès de notre fournisseur SCIC Bocagénèse.

Vu l'avis de la commission d'exploitation réunie le 4 avril 2024, elle propose à l'assemblée, compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement, d'appliquer une évolution de 4,35 % à compter du 1^{er} juillet 2024, soit 96 € H.T. du Mégawatt.

Nadine SALLOU LE GUEN sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents.

FIXE le prix du mégawatt à 96 € H.T. à compter du 1er juillet 2024.

7. Approbation versement d'une subvention au budget des chaufferies

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes.

Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de verser au budget annexe des chaufferies bois une subvention d'exploitation d'un montant de 61 900.00 € pour l'exercice 2024, ceci afin de ne pas augmenter le tarif du MW de manière excessive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 61 900 € au budget annexe des chaufferies bois et réseau de chaleur pour l'année 2024.

8. Approbation versement d'une subvention au budget Cuisine Centrale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 mai 2023, le conseil municipal a validé la signature d'une convention entre la commune et le CCAS de Plouaret, actant le versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe Cuisine Centrale, pour un montant annuel minimum de 120 000 €. Pour tenir compte de l'augmentation du coût des denrées alimentaires, ce montant a été porté à 150 000 € en 2023. Le contexte inflationniste étant toujours d'actualité en 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention à hauteur de 150 000 € au budget Cuisine Centrale pour l'année 2024.

Madame le Maire précise qu'au regard de la Loi Egalim, la Cuisine Centrale fait des efforts reconnus, mais ne répond pas aux critères de l'approvisionnement local, avec une part de 33% des produits issus de l'approvisionnement local. Une marge de progression est cependant nécessaire pour atteindre les 20% d'approvisionnements en bio.

Pour autant le personnel est volontaire et impliqué pour poursuivre les efforts, facilités par le Plan d'Alimentation Territorial (PAT).

9. Vote des taux d'imposition 2024

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi depuis 2021, le nouveau taux de la TFPB pour la commune de Plouaret est de 43,15%, correspondant à l'addition du taux départemental de l'année 2020 (19,53%) à celui de la commune de l'année 2020 (23,62%).

Pour rappel, le montant de TFPB départemental transféré en compensation aux communes n'étant pas automatiquement égal au montant de ressources de Taxe d'Habitation perçus auparavant, l'Etat a mis en place un Coefficient Correcteur (CoCo) afin de neutraliser ces écarts. Celui-ci, calculé par les services de l'État en 2021, s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 25 mars 2024, Il est donc proposé à l'assemblée de reconduire les taux d'imposition au même niveau qu'en 2023 comme suit :

Taxes foncières sur le bâti :	43.15 %
Taxes foncières sur le non bâti :	74.25 %
Taxes d'habitation sur les résidences secondaires :	19.33 %

Le produit fiscal attendu est donc de :

	Bases prévisionnelles d'imposition 2024	Taux d'imposition	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	1 964 000	43.15 %	847 466 €
Taxe foncière (non bâti)	151 000	74.25 %	112 118 €
Taxe d'habitation résidences secondaires	373 700	19.33 %	72 236 €
TOTAL			1 031 820 €

S'ajoutent à ce produit fiscal :

- 18 558 € de compensation d'exonération par l'Etat
- 81 232 € de compensation des pertes de recettes, issues du transfert de la taxe foncière départementale vers la commune (Coefficient Correcteur)

Il y a lieu de souligner que malgré le maintien des taux adopté par le conseil municipal, les contribuables verront leurs impôts locaux évoluer du fait de l'augmentation de 3.9% des bases fiscales, adoptée par la Loi de Finances pour 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien des taux tels que définis dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024.

10. Règlement budgétaire et financier

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19 septembre 2022, il a approuvé le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Pour une meilleure lisibilité des projets importants et le lissage des investissements dans le temps, la commune peut opter volontairement pour une gestion pluriannuelle de certains investissements. Il convient alors d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ; - les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

HABILITE Madame le Maire à suivre la bonne exécution de ce règlement.

11. Création d'une Autorisation de Programmes / Crédits de Paiement (AP/CP)

Madame le Maire indique au conseil municipal que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Considérant que le vote en autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage du projet de la phase 2 des espaces ti Jean Foucat, comprenant les études, la maîtrise d'œuvre et les travaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la phase 2 des espaces Ti Jean Foucat ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'Autorisation de Programme pour la période 2024/2025 : **1 600 000€**

Autorisation de Programme / Crédits de Paiement n° 1/2024

Espaces Ti Jean Foucat - phase 2

Chapitre 23 - Opération 92

Montant de l'AP ajusté 2024/2025	1 600 000,00 €
CP 2024	300 000,00 €
CP 2025	1 300 000,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Autofinancement et emprunt	1 087 000,00 €
DETR	173 000,00 €
Région Bretagne	120 000,00 € (?)
Contrat de territoire - CD 22	150 000,00 €
Fonds de concours LTC	70 000,00 €
Montant total	1 600 000,00 €

Demandes de subventions en cours d'instruction auprès de l'Etat : Fonds Vert et DSIL.

Madame le Maire précise que le coût estimatif de la phase 2 est un peu plus élevé que le prévisionnel de départ sur le découpage des tranches, car il a été décidé d'inclure à ce stade la construction des sanitaires, initialement prévue en phase 3.

Jeannine CORSON demande quand débutera la phase 3. Madame le Maire répond que ce sera vraisemblablement après 2026.

Madame le Maire informe l'assemblée que la procédure d'AP/CP sera certainement également nécessaire pour l'aménagement de l'Eglise et le réaménagement de la salle omnisports sur un futur exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 1 600 000 € pour l'opération « Espaces Ti Jean Foucat phase 2 » telle que définie ci-dessus.

DÉCIDE que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme seront inscrites au Budget 2024 et suivants dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

DÉCIDE que les crédits de paiement pour cette opération, non mandatés en année N, seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

12. SDE – Divers travaux d'aménagement et de rénovation

Madame le Maire expose que suite à la demande de la collectivité, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E) a procédé à l'étude de divers travaux de rénovation et d'extension d'éclairage public pour 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE pour le budget principal, les travaux suivants :

Adresse des travaux	Intitulé des travaux	Descriptif	Montant travaux TTC	Participation de la commune
Rue de la liberté	Maintenance suite tempête Ciaran	Rénovation cable foyers D509-510	1 218,24 €	733,20 €
Rue Louis Prigent	Maitenance réseau	Rénovation lanterne foyer A387	1 438,56 €	865,80 €
Rue de la Croix Rouge	Aménagement Eclairage Public	Aménagement EP (lié Renouv BT P22)	12 700,00 €	7 643,52 €
Divers	Rénovation commandes	Rénovation commandes D, E, H, P', U & V	14 500,00 €	8 726,86 €
			29 856,80 €	17 969,38 €

DIT que le montant estimatif à la charge de la commune sera de 17 969.38 € TTC, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

RAPPELLE que « Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE ».

RAPPELLE que les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

13. Approbation du programme d'investissement et de voirie 2024

Madame le Maire présente à l'assemblée le programme d'investissement 2024, sachant que celui-ci a fait l'objet d'un examen lors des commissions travaux et finances réunies toutes les deux le 25 mars dernier.

Mme le Maire demande à Jean-Yves LE GUEUZIEC, 1^{er} adjoint en charge des travaux et de la voirie, de présenter à l'assemblée le programme de voirie de campagne pour 2024 :

1/ Vieux Maudez : 13 000 €

4/ Keriot : 34 000 €

2/ Kerbest koz : 13 000 €

5/ Bouillenot : 20 000 €

3/ Pen an nec'h : 20 000 €

Madame le maire indique qu'il reste environ 6 ou 7 kms de voirie dont l'état de l'enrobée nécessite une réfection.

Pour le programme d'investissement 2024, elle indique qu'il convient d'augmenter de 10 000 € le prévisionnel de dépense voirie au Lotissement Kerdudo, qui passe donc de 70 000 € à 80 000 €. Pour maintenir l'équilibre budgétaire, cette dépense est compensée par une inscription supplémentaire en recette de 10 000 € en prévision d'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'investissement et de voirie 2024.

14. Vote des budgets primitifs 2024

Madame le Maire présente à l'assemblée les budgets primitifs pour l'année 2024.

Résidence Yvonne Kerdudo

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 48 463.06 €

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 7 088.88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le BP 2024 du budget annexe Résidence Yvonne Kerdudo.

Chaufferies bois et réseau de chaleur

Fonctionnement : Les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 189 000.00 €

Investissement : Les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 101 020.09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le BP 2024 du budget annexe Chaufferies bois et réseau de chaleur.

Budget Principal

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 2 444 700.00 €

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 2 072 042.32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le BP 2024 du budget principal de la commune.

15. Ressources Humaines

a) Recrutement d'emplois saisonniers

Comme chaque année, la commune envisage de recruter, pour la période estivale, des saisonniers pour pallier les départs en vacances et faire face au surcroît de travail lié à cette période, notamment en espaces verts et entretien.

4 personnes pourront être recrutées aux services techniques sur la période du 17/06 au 31/08. Du personnel pour le ménage dans les bâtiments communaux sera également nécessaire, ainsi qu'un temps partiel pour assurer les permanences sur les expositions en complément des bénévoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour la saison estivale.

b) Prime pouvoir d'achat

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération. Il est proposé de fixer le montant de la prime à 300 € brut proratisé selon le temps de travail, pour l'ensemble des agents, quelque soit le montant de rémunération.

Pour les 30 agents concernés, titulaires et contractuels, le coût global pour la collectivité serait de 7 350 €.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (calculée sur un temps complet)	Répartition des agents de la collectivité	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat (pour un temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	10%	800 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	50%	700 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	13%	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	13%	500 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0%	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	7%	350 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	7%	300 €	300 €
	100%		

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CdG22 du 14 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

16. Participations et cotisations

a) Participation forfait scolaire Ecole Saint-Louis

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Louis.

Pour l'année 2023/2024, cette participation concerne 9 élèves d'âge maternel de plus de 3 ans et 21 élèves d'âge élémentaire.

Par courrier du 31 octobre 2023, les services de la préfecture des Côtes d'Armor ont acté que les coûts moyens départementaux servant de référence, pour la période 2023-2025, s'établissent à 1 600 € pour un élève d'âge maternel et de 530 € pour un élève d'âge élémentaire.

De ce fait, la participation totale à verser serait de :

$$9 \times 1\,600 \text{ €} = 14\,400 \text{ €}$$

$$21 \times 530 \text{ €} = 11\,130 \text{ €}$$

$$\text{Total} = 25\,530 \text{ €}$$

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 février 2024, le Conseil Municipal avait validé le versement d'un acompte à hauteur du tiers de la participation totale, soit 8 425 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE DE VERSER le solde de la participation annuelle, soit 17 105 €,

DIT que ces crédits sont inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2024.

b) Participation forfait scolaire école Jeanne d'Arc Lannion – section ULIS

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une demande de versement de forfait scolaire de l'école Jeanne d'Arc de Lannion, pour un enfant de Plouaret en situation de handicap, scolarisé dans leur établissement en section ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) pour l'année 2023-2024.

Cette participation financière étant obligatoire, l'école de Plouaret ne proposant pas cet accompagnement spécifique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement du forfait scolaire à l'école Jeanne d'Arc de Lannion pour un montant de 530 €, au titre de l'année scolaire 2023/2024.

DIT que ces crédits sont inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2024.

c) Adhésions et cotisations AMF22 ET Villes et Villages Fleuris

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis plusieurs années à l'AMF22, Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor. Cette association assure une veille juridique et apporte son soutien aux élus dans différents domaines de l'actualité municipale.

Par ailleurs la commune adhère depuis quelques années au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (depuis l'obtention de la 1^{ère} fleur).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENOUVELLE l'adhésion à l'AMF22 et au Conseil National des Villes et Villages Fleuris,

DÉCIDE DE VERSER les cotisations annuelles qui s'élèvent pour 2024 à :

- AMF22 : 838 €
- Villes et Villages Fleuris : 175 €

DIT que ces crédits sont inscrits à l'article 6281 du Budget Primitif 2024.

17. Questions diverses

a) Motion de soutien contre les fermetures de classes en Côtes d'Armor

Le Conseil Municipal de Plouaret déplore l'annonce de la fermeture de 45 classes dans le département et conteste la carte scolaire 2024, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif départemental « 45 classes », constitué pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'ouverture des 180 places nécessaires pour accueillir tous les élèves en situation de handicap orientés en établissements médicaux-sociaux dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Considérant :

L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et pour développer un service public de qualité, de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;

La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;

La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;

Les classes à double, voire triple niveaux, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;

L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;

La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPORTE son soutien au collectif « 45 classes »,

DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

DIT que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor.

b) Motion de soutien au tilde de Fañch

Madame le Maire informe l'assemblée que le 13 octobre 2023, le Conseil Régional de Bretagne a voté à l'unanimité un vœu demandant la modification de la circulaire de 2014 sur l'Etat Civil, afin de tenir compte du ñ. Cette modification éviterait en effet de causer du souci aux familles et aux élus locaux.

Mignoned Fañch regroupe les soutiens aux familles désireuses d'obtenir la reconnaissance du tilde par l'Etat dans les actes d'Etat Civil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une motion afin de demander au gouvernement de résoudre le problème juridique touchant l'Etat Civil des nouveaux-nés prénommés Fañch.

« Depuis 1993, la Loi garantit aux parents la liberté du choix du prénom de leurs enfants. Le prénom Fañch s'orthographie avec un tilde conformément aux usages orthographiques du breton. Par ailleurs, comme le rappelle la Cour d'appel de Rennes dans son arrêt du 19 novembre 2018, le tilde est un signe diacritique qui n'est pas inconnu dans la langue française.

En 2019, dans le cadre du Contrat pour l'action publique en Bretagne, les élus de Bretagne avaient reçu l'assurance que ce problème serait résolu par le gouvernement. En 2021, le Parlement a voté une loi sécurisant l'usage du tilde pour l'inscription du nom et du prénom des

personnes dans les actes d'Etat Civil ; mal comprise, cette disposition a été censurée par le Conseil Constitutionnel.

Alors que plusieurs enfants, nés en 2002, en 2009, en 2017, en 2020 et en 2023, ont légitimement été inscrits, par des officiers d'Etat Civil agissant en connaissance de cause, sous le prénom Fañch, orthographié avec un tilde,

Alors que d'autres enfants naîtront et porteront ce prénom,

Alors que le procureur de Lorient lance un contentieux contre une famille en raison du choix de ce prénom,

Alors que ce prénom ne constitue aucune menace d'aucune sorte pour la République française,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FAIT LE VŒU que cette situation ne devienne pas une source de conflit mais devienne une source pour faire avancer le droit et que le ñ soit mentionné parmi les signes diacritiques autorisés dans la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'Etat Civil, dans l'intérêt et le respect des droits de la famille du petit Fañch de Lorient et de tout autre enfant né ou à naître, portant ce prénom. »

c) Création d'un lieu de mémoire – Partenariat ADOT 22

Madame le Maire informe l'assemblée que l'ADOT 22, Association pour le Don d'Organes et de Tissus Humains organise le 7^{ème} « Tour de Bretagne Cycliste des Greffés » et propose un arrêt citoyen à Plouaret le mardi 18 juin 2024 vers 11h. Le mardi étant jour de marché, ils proposent de tenir toute la matinée un stand d'information ADOT 22 sur la place.

L'ADOT 22 propose également d'instaurer un Lieu de Mémoire, autour de la plantation d'un « arbre de vie » lors d'une cérémonie. Le lieu d'implantation et le choix de l'arbre seraient à définir.

Dates à retenir

- **Signature de la charte « Station Verte » le 6 avril 2024**
- **Musicales du dimanche le 21 avril 2024**
- **Spectacle de Camille Le Jeune le 23 avril 2024**
- **Couleurs de Bretagne le 28 avril 2024**
- **Passage course à pied Redadeg 23 mai 2024**
- **Course cycliste féminine Bretagne Ladies Tour du 24 mai 2024**

➤ Point sur la situation pour Ti Jikour

Madame le Maire informe l'assemblée que le 29 mars dernier le Tribunal de Saint-Brieuc a prononcé la liquidation judiciaire du comité Ti Jikour et que les salariés de l'association sont repris par Lannion Trégor Solidarité, dont l'offre a été jugée la plus sérieuse. C'est la fin d'une histoire qui aura duré 7 ans. Toutefois, la dette de 2 millions d'euros reste entre les mains des liquidateurs.

Hervé HILQUIN demande qui va payer ces 2 millions.

Madame le Maire indique qu'une partie de dette correspond à de la dette fiscale de TVA, donc due à l'Etat et qu'une autre partie importante correspond à des facturations d'un groupe de Bernard BENSARD.

Madame le Maire indique que les salariés restent basés à Vieux-Marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Le Maire,
Annie BRAS-DENIS



Le Secrétaire de séance,
Nathalie LE CORRE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Nathalie Le Corre", written over a faint, illegible stamp.